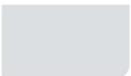


CNJE

 **Cadre Légal & Réglementaire**

 **Confédération Nationale des Junior-Entreprises**

 **Pack Formation RFP**

Et vous qui êtes-vous ?

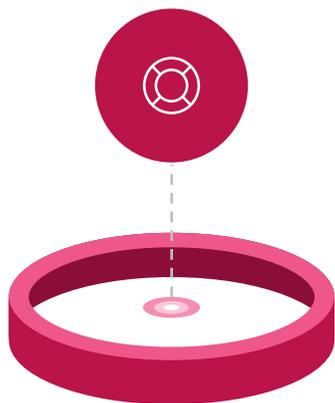


Nom de la Junior
Marque
Prénom
Poste

Quels sont vos objectifs ?

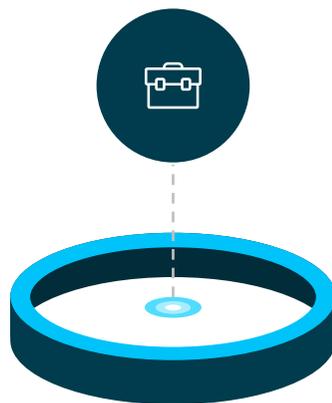
0 - Introduction

0.1 - Les enjeux et objectifs de la formation



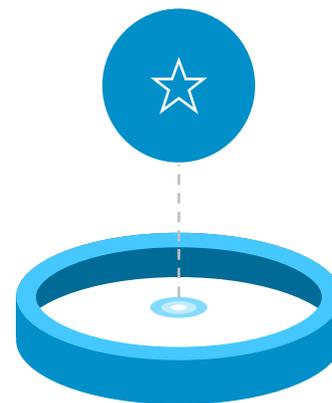
Apprendre

Découvrir les textes et règles CNJE qui régissent notre Mouvement



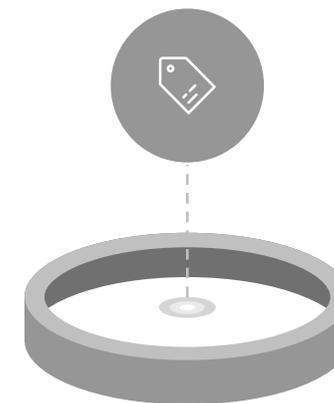
Connaître

Identifier les sources et raisons du cadre légal qui constitue les règles du Mouvement



Comprendre

Savoir pourquoi est-ce que le cadre des Junior-Entreprise existe tel quel



Sensibiliser

Transmettre les points d'attention et enjeux des règles légales et CNJE



UN PEU D'HISTOIRE

Les enjeux du Statut Dérogatoire

1 - Les enjeux du Statut Dérogatoire

1.1 - Définition et Histoire

*Le Statut Dérogatoire, correspond à l'ensemble des **obligations (fiscales, sociales, légales et règles CNJE)**, qui différencient les associations **réalisant des missions à caractère pédagogique** (comme les Junior-Entreprises), des entreprises et des autres associations de Loi 1901*

En réalisant des missions à caractère pédagogique (par les étudiants de l'école), Les Junior-Entreprises peuvent bénéficier de ce statut qui leur accorde des charges particulières, par l'application d'une assiette forfaitaire

Le Statut Dérogatoire induit une grande partie du Cadre Légal en Junior, que nous allons découvrir tout au long de cette formation

1 - Les enjeux du Statut Dérogatoire

1.1 - Définition et Histoire

Période (2) - Période de procès
(avec Les Juniors)

Période (4) – Sécurisation
du modèle Junior-Entreprise



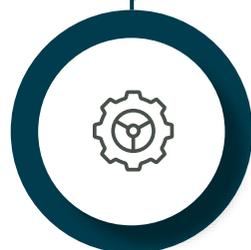
Création de la CNJE

Fondée par 6 associations
(dont Junior ESSEC, créée en 1967)

1901

Waldeck-Rousseau

Définition du cadre légal des
associations, commun à tout
type de structure



1969



Procès des Mines

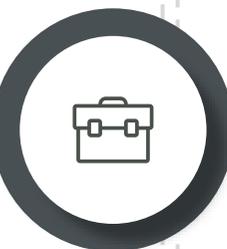
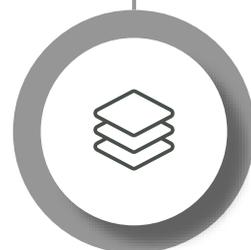
Cassation du procès URSSAF (soit
l'état) contre Les Mines de Saint-
Etienne

1984

Lettre de Béréguoy

L'état se penche sur les Junior-
Entreprises et définit
le statut **fiscal**

1986



Lettre de l'ACOSS

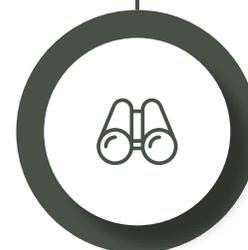
Précision sur le cadre des Junior-
Entreprises (phases et rapport
pédagogique)

1988

Arrêté et lettre

Définition du statut **social** des
Junior-Entreprises, assujettis à
certaines charges

2007



2023



Loi Junior-Entreprise

Ancrage du modèle Junior-
Entreprise dans la
Loi

Période (1) - Construction du
Mouvement

Période (3) - Développement du
modèle Junior-Entreprise

1 - Les enjeux du Statut Dérogatoire

1.2 - La plus-value en Junior-Entreprise

« Une *étude à caractère pédagogique* permet à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires aux *métiers* auxquels *son diplôme le prépare* »

1

Les études doivent être en cohérence avec les débouchés en sortie d'école (métiers en sortie d'école, stages accessibles en école)

2

Les prestations correspondent à des enseignements dispensés dans l'établissement scolaire. Le volume horaire de cours doit être suffisant pour réaliser un livrable tangible de qualité

3

Le métier d'un Alumni ne valide pas automatiquement la déontologie d'une étude

1 - Les enjeux du Statut Dérogatoire

1.2 - Les 4 faisceaux du salariat appliqués au modèle Junior-Entreprise

Il est impératif d'empêcher la requalification en contrat de travail. Cela passe par le fait qu'il ne doit pas y avoir de lien de subordination entre la Junior-Entreprise et ses intervenants.

Une requalification aura lieu par les organismes si il y a suffisamment de comportements au sein des Junior-Entreprises qui font penser à du salariat

01

L'existence d'un contrat

Signature d'un contrat entre la Junior-Entreprise et l'intervenant

=

Récapitulatif de Mission

02

L'existence d'une prestation

L'intervenant et la Junior-Entreprise collaborent pour répondre à une prestation

=

CdC de la CE/BC

03

L'existence d'une rémunération

L'intervenant est rétribué en échange d'un travail que ce dernier a mené

=

Bulletin de Versement

04

L'existence d'un lien de subordination

La Junior-Entreprise définit et contrôle les actions des intervenants

↓

Il ne doit pas y avoir de lien de subordination en Junior

Court Terme (3 mois)

Moyen Terme (6 mois)

Long Terme (1 an et plus)

Risques associés

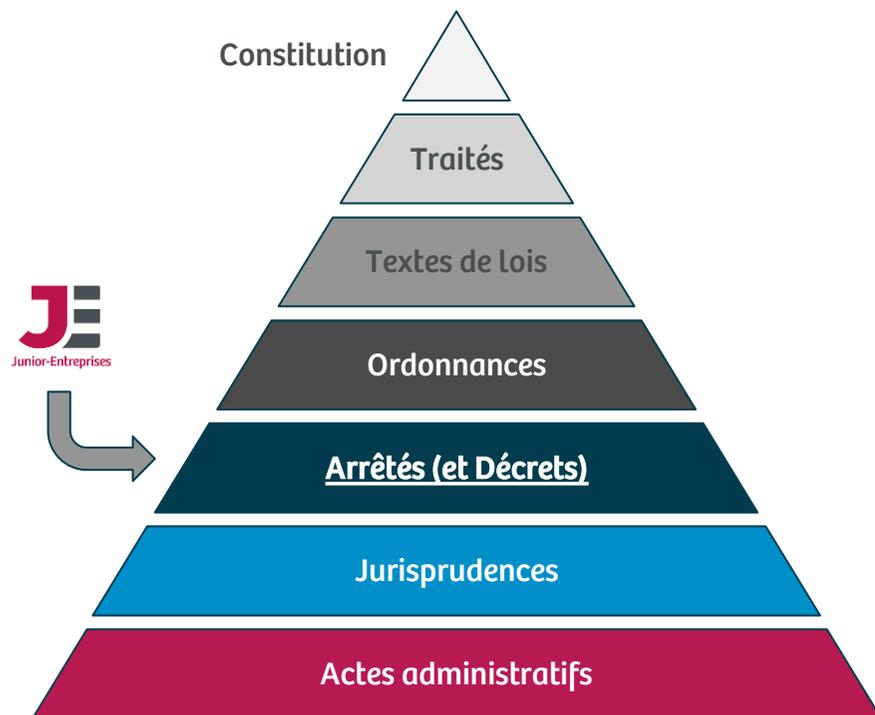
Cotisations supplémentaires à verser aux différents organismes collecteurs, pour toutes les Juniors

Nouvelles cotisations supplémentaires à verser et disparition de l'assiette forfaitaire (= association pédagogique)

Paiement de l'ensemble des cotisations non payées **depuis 10 ans**
Le Mouvement J.E. est composé uniquement de Juniors avec un CA de plus de 500k€/an (= disparition du concept des Junior-Entreprises)

1 - Les enjeux du Statut Dérogatoire

1.3 - Les risques rattachés pour les Junior-Entreprises



Baisse des charges sociales

Du fait de l'**objet social** et du **caractère accessoire**, qui ont amené à un calcul des charges qui se base sur l'**assiette forfaitaire** (et non la base brute)



Gestion administrative simplifiée

Non concerné actuellement par les **obligations** imposées aux **employeurs** (comité d'entreprise, congés payés...)



Liberté des Intervenants

Qui n'ont **pas de cadre imposé** et organisent leur intervention librement à la condition de **respecter les délais et les éléments du RM** fixés

Des questions ?



Junior-Entreprises



LE CADRE LÉGAL

Les différents textes fondamentaux

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.1 - La loi de Waldeck Rousseau (1901)

« L'association est la **convention** par laquelle **deux ou plusieurs personnes** mettent en commun, **d'une façon permanente**, leurs connaissances ou leur activité **dans un but autre que de partager des bénéfices.** »



« une convention »

- Déclaration des Statuts
- Présence d'un RI



« 2 personnes »

- Responsable de l'association
- Responsable financier
- Secrétaire Général



« permanente »

- Précision de la durée
- Illimitée en Junior-Entreprise



« dans un but »

- Définition de l'objet social
- Multiplicité des membres



« bénéfique »

- Gestion désintéressée
- Respect du taux d'ouverture

(*) – Implications de 1901

(*) – Règles CNJE

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.1 - La loi de Waldeck Rousseau (1901)

Président

Trésorier

Tous les membres s'engagent **civilement** à hauteur de leurs engagements et responsabilités (liés aux fiches de postes)

Président et Trésorier s'engagent également **pénalement** au nom de la Junior à hauteur de leurs engagements et responsabilités

5 ans
Affaires sociales
et fiscales

5 ans
Prestations

10 ans
Gestion de
l'association

Taux de fermeture = 1 - taux d'ouverture

Total des rétributions brutes signées
sur les RM des administrateurs

Total des rétributions brutes signées
sur le mandat

- < 30% pour les administrateurs
- < 10% pour les 3 membres les plus indemnisés du Bureau
- 0 dans l'idéal

Bon à savoir : le taux d'ouverture se calcule sur l'exercice social (un mandat) de la Junior, en se basant sur la date de signature des RM et non des BV.

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.1 - Particularité à 1901 : la loi de 1908

« Toutes les associations domiciliées dans les **départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle** sont obligatoirement soumises **aux articles 21 à 79-III** du code civil local et non à la loi du 1er juillet 1901 »



Suivi des statuts

- 7 membres fondateurs au moins (tout type confondu)
- 3 membres (administrateurs)



Objet et but

- But lucratif possible
- But non lucratif en Junior-Entreprise



Déclaration

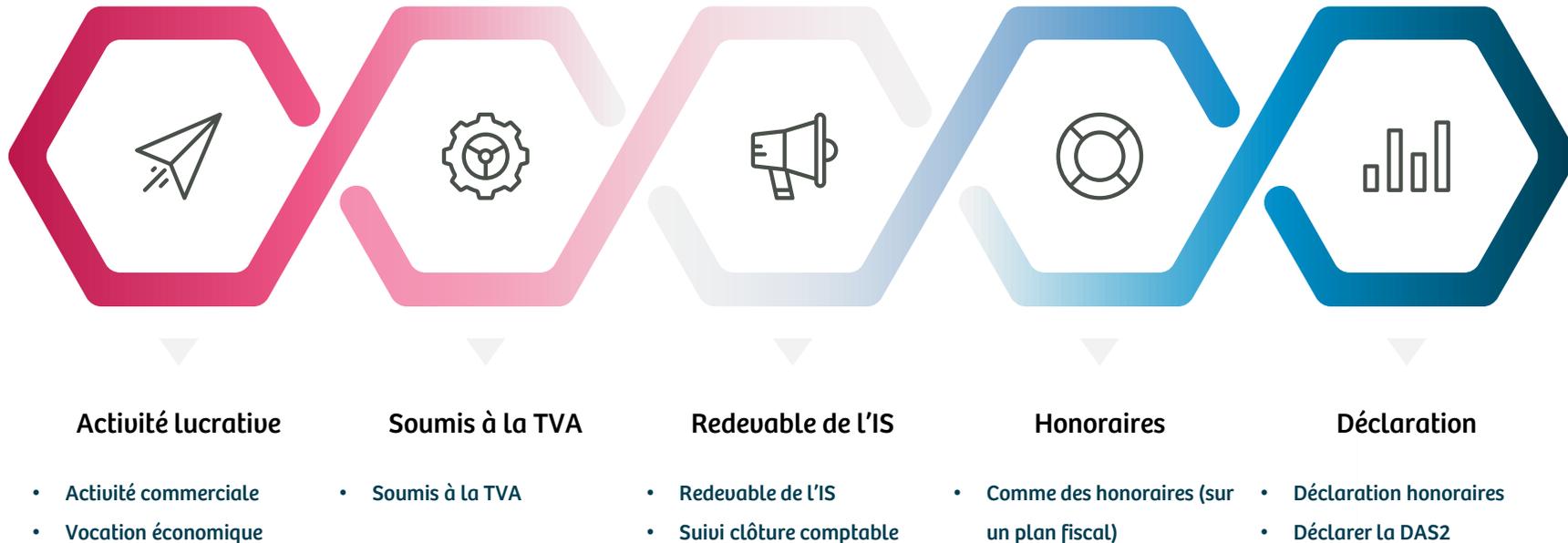
- Parution dans la presse locale
- Parution au Journal officiel

(*) – Implications de 1908

(*) – Règles CNJE

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.2 - La lettre de Bérégouoy (1984)



(*) – Implications de 1984

(**) – Règles CNJE

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.3 - La lettre et arrêté ministérielle (1988)

« Une Junior est une **association régie par la loi 1901** réalisant **des études à caractère pédagogique implantée dans un établissement d'enseignement supérieur** »

Compléter le statut social des Juniors définies par la loi 1901



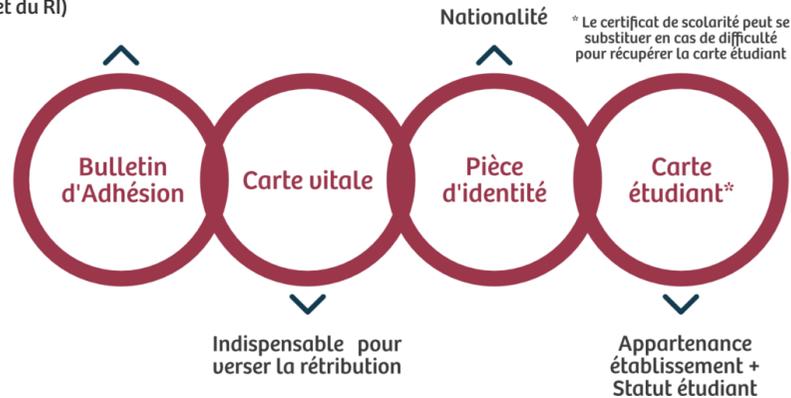
(*) – Implications de 1988

(*) – Règles CNJE

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

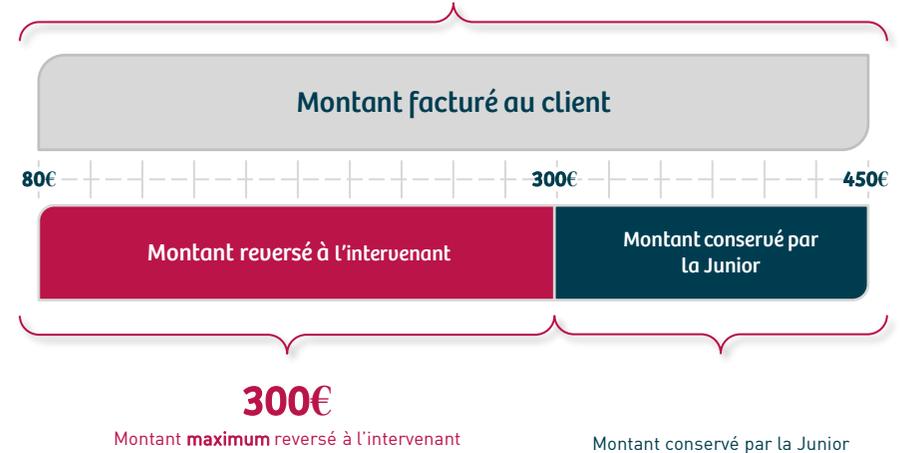
2.3 - La lettre et arrêté ministérielle (1988)

Fixe les termes généraux de réalisation des missions de la Junior (et acceptation des Statuts et du RI)



1 JEH (80€ – 450€)

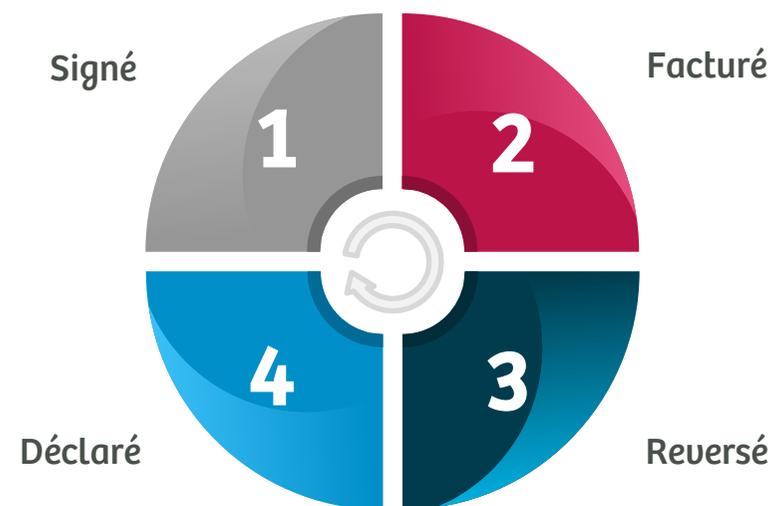
Montant facturé au client



Le JEH est une **unité de facturation**,
fixée par la CNJE et **indivisible**

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.4 - La lettre de l'ACOSS (2007)



« Tout JEH **signé** doit être **facturé** au client, payé par le client avant d'être **reversé** à l'intervenant et **déclaré** à l'URSSAF »

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.5 - La loi Junior-Entreprise (2023)

Article 14 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

Loi concernant : « Les élèves et les étudiants de l'enseignement supérieur réalisant ou participant à la **réalisation, moyennant rémunération, d'études à caractère pédagogique au sein d'une association constitué exclusivement à cette fin.** »



Reconnaissance du modèle

« **sans avoir la qualité d'employeur** »



Sécurisation du modèle par sa qualification de non-employeur

« Les conditions d'application du présent article sont définies par décret »



La loi n'est qu'une étape avant le décret applicatif

Premier effet : Fin de l'assujettissement aux cotisations chômage et AGS

2 - Les textes fondamentaux en Junior-Entreprises

2.6 - Synthèse des points à retenir

Loi de Waldeck-Rousseau (1901)

Notions clefs :

- ❖ Objet social définit : mise en commun de biens et ressources dans un but déterminé
- ❖ But non lucratif
- ❖ Base de la gestion associative

Lettre de Bérégouvy (1984)

Notions clefs :

- ❖ Assujettissement à la TVA et l'IS
- ❖ Les rémunérations versées sont des honoraires (BNC)
- ❖ Assujettissement à la DAS2

Lettre et arrêté Ministériels (1988)

Notions clefs :

- ❖ Objet social des Juniors
- ❖ Juniors soumises aux cotisations sociales : BRC et TR
- ❖ Définition des conditions d'adhésion à l'association
- ❖ Déclaration de la DADS

Lettre de l'ACOSS (2007)

Notions clefs :

- ❖ Possibilité de faire des phases sans plus-value dans une étude
- ❖ Précision sur le cycle du JEH

Loi Junior-Entreprise (2023)

Notions clefs :

- ❖ Sécurisation du modèle des Junior-Entreprises par sa non-qualification en employeur

Des questions ?



Junior-Entreprises



LE CADRE LÉGAL

Les précisions et cas particuliers

3 - Les précisions et cas particuliers

3.1 - Gestion et suivi des signatures en Junior

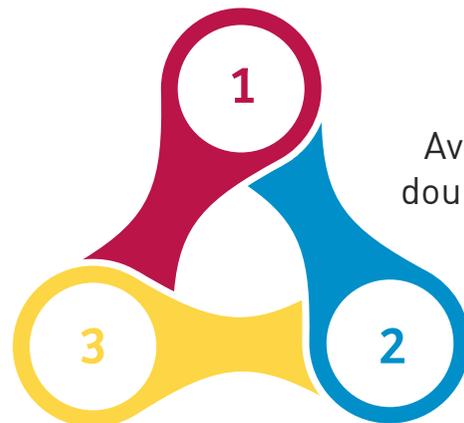
Pour assurer une valeur légale aux documents d'étude, ceux-ci doivent être signés soit **manuscritement** soit via un logiciel de **signature électronique** conforme

Attention ! Une signature scannée n'a aucune valeur légale

Pour les documents d'études signés électroniquement, le logiciel de signature doit suivre les 3 règles suivantes

Être normé eIDAS et être sur les Trusted List

Couvrir la Junior en cas de litige



Avoir un système de double authentification opérationnel

Pour savoir si votre logiciel est conforme, vous pouvez vérifier une signature sur le site DSS Demonstration WebApp

Logiciels conformes

LiveConsent

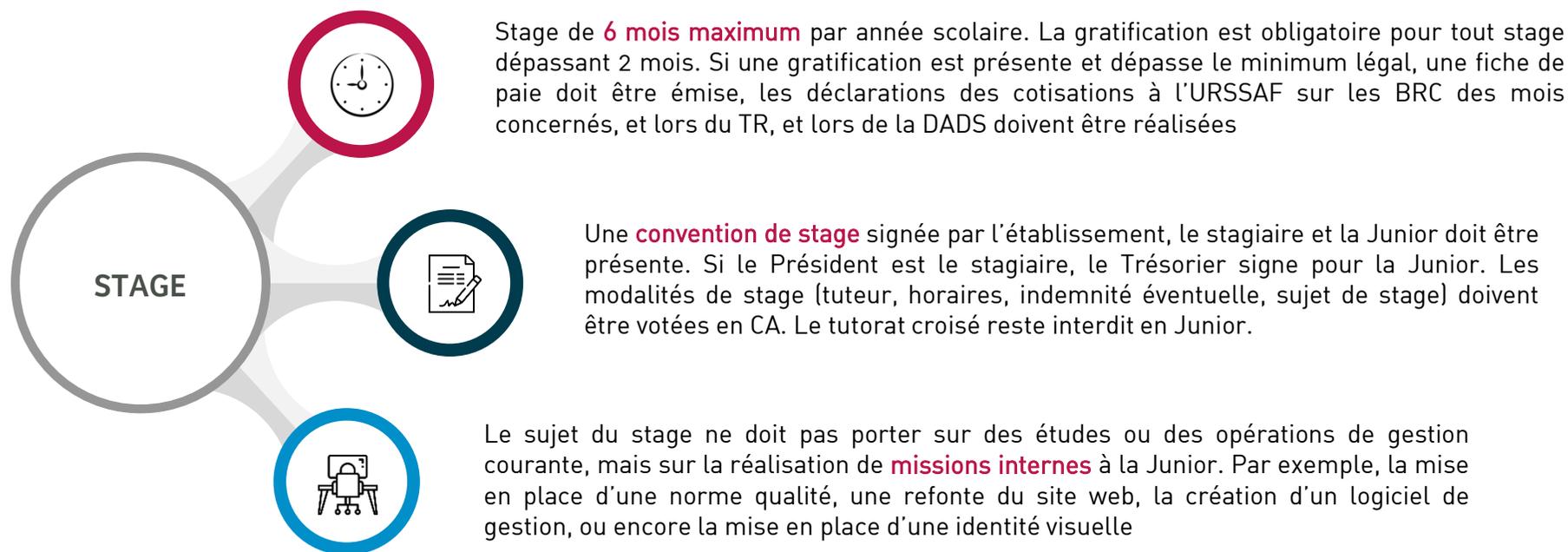
DocuSign

YouSign

3 - Les précisions et cas particuliers

3.2 - La gestion des stagiaires dans en Junior-Entreprise

Une Junior peut accueillir jusqu'à 3 stagiaires en simultan 



Retrouvez plus d'informations sur la convention de stage et la fiche de paie sur Kiwi Légal

3 - Les précisions et cas particuliers

3.3 - Les concours en Junior-Entreprise



Point sur le concours

Le concours doit être à plus-value pédagogique ou dans l'intérêt de la Junior et son développement



Point sur le cadeau

Le cadeau doit être à vocation pédagogique



Point sur le gagnant

Le cadeau ne doit pas être offert à un dirigeant



Point sur le montant

Le montant du cadeau ne peut pas excéder un certain montant



500€ par étudiants
(maximum)



2% du CA
(plafonné à 2000€)

Bon à savoir : Un règlement communiqué est obligatoire ainsi qu'un Compte-Rendu de tirage et un document attestant la remise du cadeau signé par l'étudiant (si un cadeau est délivré à la suite du concours).

⇒ Ces documents sont disponibles sur Kiwi Légal

3 - Les précisions et cas particuliers

3.4 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD concerne la protection des données personnelles et doit respecter les 3 étapes suivantes :

1

Cartographier les bases de données de la Junior

2

Respecter les 5 droits des personnes ci-dessous

3

Contrôler les accès à ses bases de données

A

Droit d'accès

Une personne demande à la Junior si elle détient des informations sur elle, et demande à ce que la Junior lui communique l'intégralité de ces données.

P

Droit à la portabilité

Une personne peut récupérer les données qu'elle a communiquées à la Junior et les transmettre à une autre entité.

E

Droit à l'effacement

Une personne peut demander l'effacement de ses données personnelles dans les fichiers de la Junior.

R

Droit de rectification

Une personne peut demander à la Junior la rectification des informations inexactes qui le concernent.

O

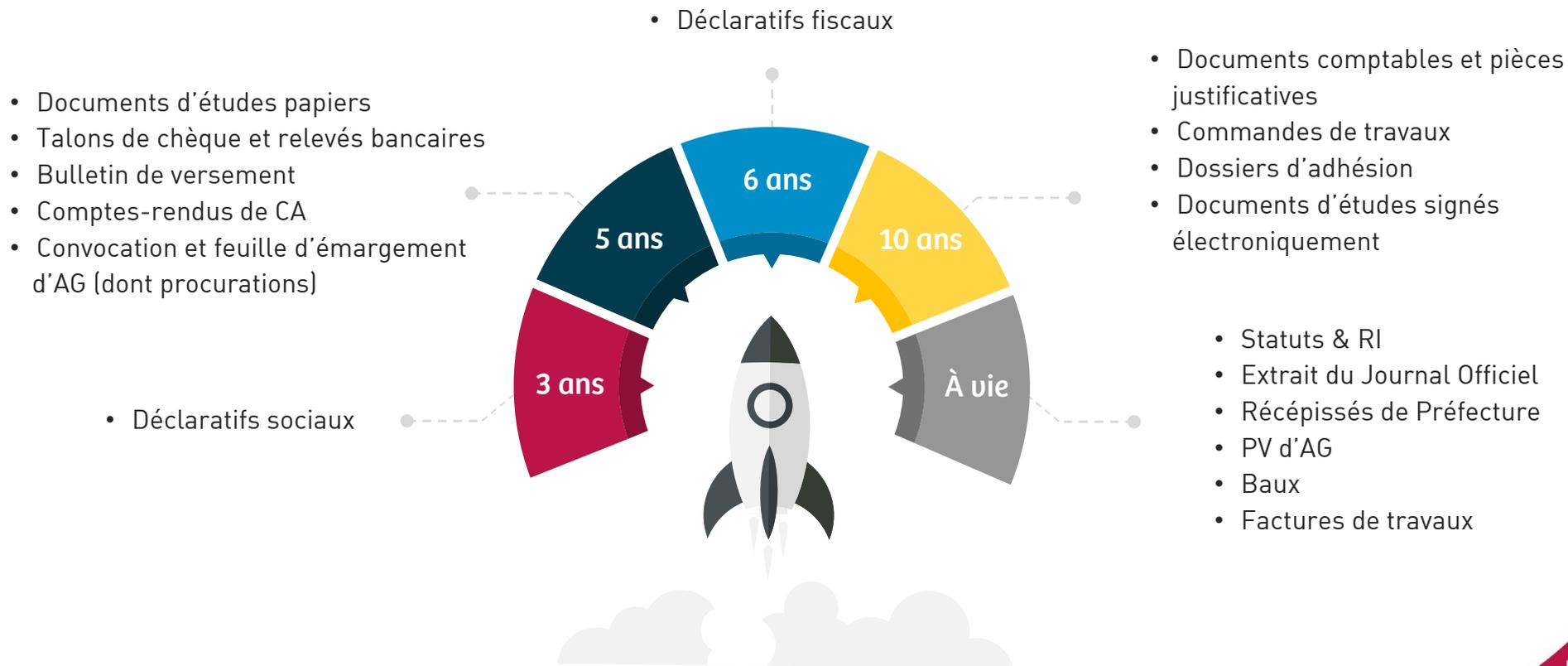
Droit d'opposition

Une personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que les données qui la concernent soient diffusées, transmises ou conservées.

Les sites web et applications mobiles doivent respecter les obligations de la CNIL concernant le consentement des utilisateurs (ex : cookies)

3 - Les précisions et cas particuliers

3.5 - La roue de l'archivage



3 - Les précisions et cas particuliers

3.6 - Les licences

Les Juniors doivent posséder des licences **commerciales** sauf exceptions



Logiciel libre

Autorisé si le logiciel autorise
l'utilisation commerciale
(archivage de la preuve obligatoire)



Logiciel en open-source

Autorisé si le logiciel autorise
l'utilisation commerciale
(archivage de la preuve obligatoire)



Licence éducative

Autorisé pour les licences
éducatives Adobe et Microsoft
suite à un accord

Les licences à l'usage commercial sont parfois très coûteuses pour la Junior, il existe donc 2 solutions alternatives



Solutions en ligne
Utilisation payante du logiciel
ponctuellement sans avoir besoin de payer la
licence

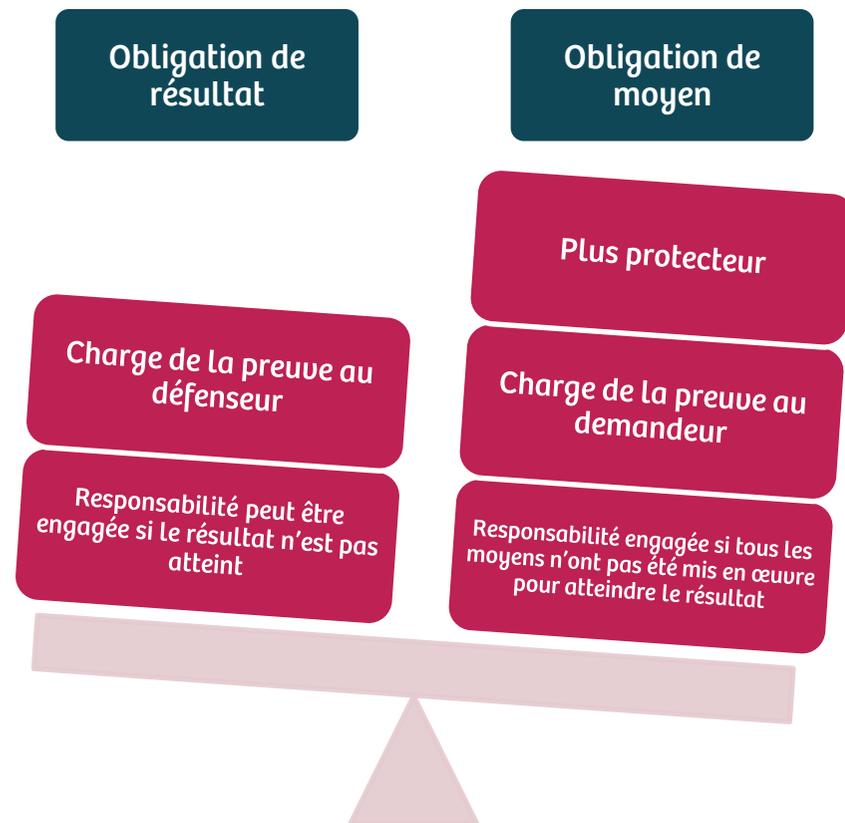


Prêt de licence
Vérifier si cela est autorisé dans Les CGU et formaliser un document attestant le
prêt avec : nom du logiciel, durée du prêt, raison(s) du prêt et numéro de licence

CGU : Conditions Générales d'Utilisation

3 - Les précisions et cas particuliers

3.7 - La différence entre l'obligation de moyen et résultat



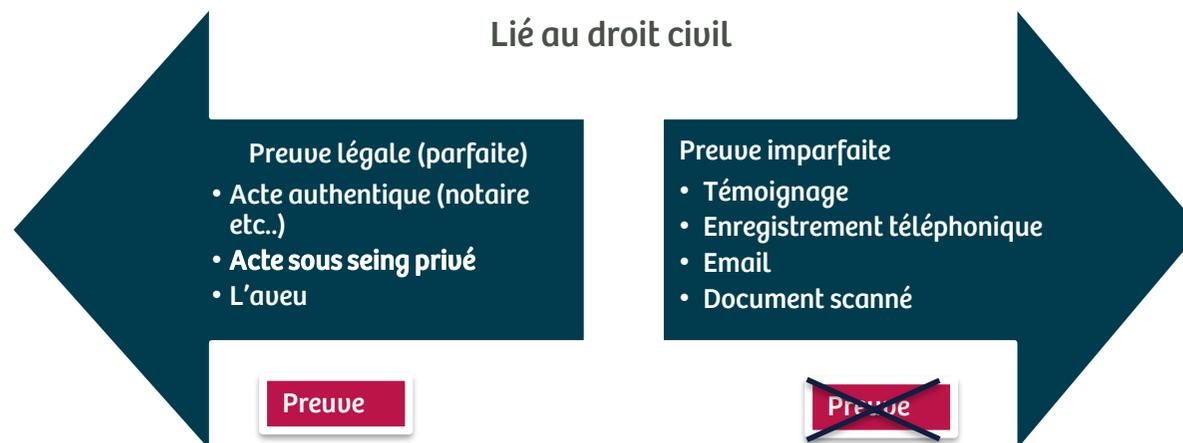
Les Juniors sont soumises à une **obligation de moyen** pour les études qu'elles réalisent.

L'obligation de moyen est précisée dans les **Conditions Générales de la Convention d'Étude (ou La Convention Cadre)**

L'obligation de moyen **n'est pas** une protection qui permet de s'engager délibérément sur une prestation irréalisable.

3 - Les précisions et cas particuliers

3.8 - Point d'attention sur les preuves



Un document scanné, envoyé par email ne constitue donc pas une preuve valable, il s'agit uniquement d'un commencement de preuve.

C'est pour cette raison que nous faisons très attention à la présence des signatures manuscrites ou électroniques certifiées sur vos documents lors des Audits-Conseil.

3 - Les précisions et cas particuliers

3.9 - Le code de la déontologie

1

Les membres d'une Junior réalisent des prestations de service dans le but de **mettre en application les enseignements dispensés** dans leur établissement

2

Les enseignements dispensés dans l'établissement permettent la réalisation d'un **livrable tangible** et de **qualité**

3

Les administrateurs de la Junior assurent un **accompagnement des intervenants et des clients** dans le cadre d'une mission qui garantit la **bonne réalisation** de celle-ci

4

Les **documents relatifs aux étudiants** de l'école prenant part à une mission pour la Junior sont **en règle**

5

La Junior respecte le **taux d'ouverture** afin de témoigner de la **gestion désintéressée** de l'association

3 - Les précisions et cas particuliers

3.10 – Communication et Publicité en Junior-Entreprise

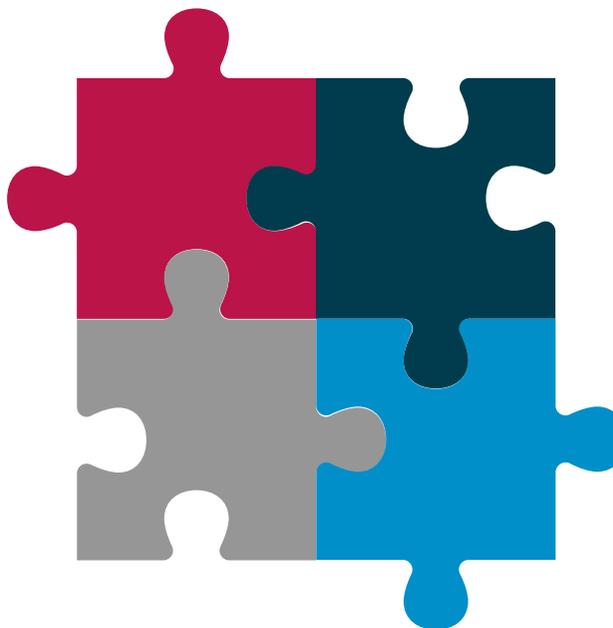
Du fait du statut d'association et du statut dérogatoire propre sur le plan social, la concurrence directe avec des entreprises est interdite, cela peut conduire à de la concurrence déloyale.

Prix public générique

Les Juniors réalisent des études et ne font pas de la vente de solutions et donc n'utilisent pas de prix générique.

Produit générique

Similaire au prix générique : les Juniors ne font pas de la vente mais réalisent des études adaptées à chaque client.
De plus les Juniors sont tenues par des étudiants et non des professionnels donc un qualité de prestation différente.



Public générique

Aucune différence vis-à-vis de la concurrence au niveau du public (même cible)

Publicité générique

Tout type de publicité est autorisée depuis l'AGP du CNE 2016 (AdWords, salons payants, encarts presse etc.) sous condition du respect des règles suivantes.

1

Publicité non agressive

Ne pas utiliser notre "avantage" sur les charges sociales comme un argument commercial (concurrence déloyale)

2

Publicité transparente

Se présenter comme des "Associations pédagogiques de conseil" et non comme des professionnels, ou tout autre domaine faisant référence à du salariat

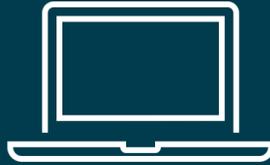
3 - Les précisions et cas particuliers

3.11 – Prospection en Junior-Entreprise

La prospection téléphonique doit avoir lieu entre **10h00 et 13h00 et 14h00 et 20h00** du **lundi au vendredi**.

Des questions ?





**Pour revoir les bases en Cadre Légal & Réglementaire
rendez-vous sur Kiwi Formation pour le e-learning !**

**Pour une formation et un accompagnement personnalisé
demandez un Module de Développement !**



Votre avis compte beaucoup pour nous !

Questionnaire de satisfaction



bit.ly/QS_CRP22

